

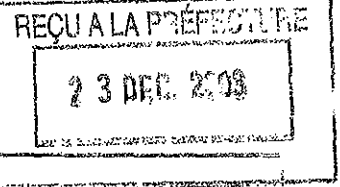
Haut Val-de-Marne

Extraits du registre des Délibérations

Convocation	2 décembre 2003	Membres en exercice	26
Affichage	23 décembre 2003	Membres présents	27
Transmission	23 décembre 2003	Membres représentés	1
Publication	23 décembre 2003	Membres votants	28

Conseil Public du 18 décembre 2003

N° : 2003-88



DEFINITION DES INTERETS FINANCIERS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SECTEUR DE LA GARE DE BOISSY-SAINT-LEGER

Le jour deux mille trois, le jeudi 18 décembre 2003 à 21 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération Agglomération romaine de Paris et de sa zone et Conseil de la Vallée de Plessis-Trévis, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie POIRIER, Président.

Etant présents :

- M. Jean-Daniel AMSLER,
- M. Emont BARQUETAN,
- Mme Mirella BOUVARD,
- M. Jean-Pierre CHAFFAUD,
- Mme Marie-Carole CIUNTI,
- M. Gilbert CLAUDEL,
- M. Jean-François DARNES,
- M. René DESSERT,
- Mme Valérie DUDOUIT,
- M. Jean-Pierre FOUTELADE,
- M. Jean-Marc FRUCHART,
- M. Patrick CHAILLARD,
- M. Adrien GIOL,
- M. Bernard LAEMMERLE,
- Mme Maricotte HUBNER,
- M. Jean-Jacques LEGÉ,
- M. Lucien LAVIGNE,
- M. Guy LE DOEUFF,
- M. Patrick LEJEUNE,
- M. Jean-Marie POIRIER,
- M. Jacques REITZEL,
- M. Guy ROGÉE,
- M. Alain SABOURIN,
- M. Olivier SANGDI,
- M. Daniel URBAIN,
- Mme Maricotte VELAN,
- M. Patrick WINCKE.

Absent excusé et représenté :

- Mme Michèle SAÛVIER, représenté par M. Lucien LAVIGNE.

Etant Secrétaire de séance : Mme Valérie DUDOUIT, désignée en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T.

Assistaient également à la réunion : MM. François LEMESLE, Maurice SIMON, Guy ROCCHESANI, Marie Angèle BARBERIS, Mme Marie-Thérèse JAUSSY, Mme Sophie SARRAZIN, Melle Jeanne CARPENTIER, M. Frédéric PASSELANDE.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 20 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2003 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2003 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, d'aménagement et d'équipement de la gare routière de Boissy-Saint-Léger ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2003 définissant l'intérêt communautaire des parcs de stationnement et des gares routières existantes ou à créer ;

Considérant qu'il est vital pour la Communauté d'Agglomération de pouvoir disposer d'un potentiel économique et de ressources en taxes professionnelles suffisantes pour faire face à l'ensemble des compétences qu'elle sera normalement amenée à exercer dans le cadre de son projet communautaire ;

Considérant qu'il résulte de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique adoptée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération le 26 juin 2003, qu'il appartient à la Communauté de mettre en place « les moyens adéquats de nature à favoriser la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire » et que la Communauté a entendu exercer sa compétence par des déclarations d'intérêt communautaire individualisées ;

Considérant l'attractivité que représente le pôle d'échange multimodal de Boissy-Saint-Léger constituant l'un des 143 pôles du réseau principal du plan de déplacements urbains d'Ile de France et comprenant notamment un parc de stationnement régional de 740 places ;

Considérant que l'espace foncier d'une superficie d'environ 11 000 m² à proximité immédiate de la gare RER de Boissy-Saint-Léger bénéficie d'une localisation particulièrement intéressante (dessertes d'excellente qualité : accès direct à la gare RER A, proximité de commerces et de services ...) et présente en conséquence un intérêt particulier pour la création d'un pôle d'emplois susceptible d'accompagner les revitalisations envisagées du quartier ;

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Vice-Président, chargé du développement économique,

Sur proposition de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Déclare d'intérêt communautaire l'espace foncier d'une superficie d'environ 11 000 m², comprenant les parcelles AD 278, AD 241, AD 242 et AD 204 situées sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger, à proximité immédiate de la gare RER, conformément à la carte ci-jointe.

Résultat du vote : unanimité

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Haut Val de Marne**

Jean-Marie POIRIER

PJ : carte des parcelles